

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Observatoire de la laïcité fût créé pour « assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France. Il réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité. » Outre ce rôle, l'observatoire de la laïcité est souvent contesté par l'opinion publique. Beaucoup ont l'impression que cette structure travaille plus à un dialogue interreligieux qu'à une réelle défense de la laïcité. Sans oublier qu'il lui arrive systématiquement de remettre en cause les fondements de la loi de 1905 et sa bonne interprétation.